

Compte rendu réunion du Conseil Municipal du 10 juillet à 18 heures 00

Conseillers présents : Carole CHEYRON DESLYS, Marie-Paule BOUCHARD, Olivier MATHEY, Patrick BERTONI, Bruno PEYROL, Yolande MIGNOT-TULISSI, Evelyne DURAND, Philippe POYETON, Denise MOULIN, Bruno LONG, Valérie de MARLIAVE, Rebecca CHAILLOT, Thibaut GRANDMAISON, Lionel ESTUBE.

Absents excusés : Guiseppino FILIA.

1- Nomination des délégués pour les élections sénatoriales

En application du décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le renouvellement de la série 2 des sénateurs aura lieu dimanche 27 septembre 2020. Le Conseil Municipal de Colonzelle doit désigner 3 délégués et 3 suppléants, ils seront en charge de procéder à l'élection des sénateurs.

Mode de scrutin :

La désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément.

Le vote doit se dérouler sans débat au scrutin secret à deux tours.

Résultat du vote :

DELEGUEES ELUS	SUPPLEANTES
MOULIN Denise	MIGNOT-TULISSI Yolande
DURAND Evelyne	BOUCHARD Marie-Paule
CHEYRON DESLYS Carole	CHAILLOT Rebecca

2- Création des commissions

Composition des commissions de la Municipalité:

Les commissions ont pour objectif de préparer les dossiers qui seront présentés lors des réunions du Conseil Municipal. Chaque commission est sous l'égide d'un adjoint ou de madame le maire.

Pôle Eau et Bâtiments communaux : Patrick BERTONI, 1^{er} Adjoint

- ⇒ Commission Eau : Bruno PEYROL
- ⇒ Commission Bâtiments communaux et espaces verts : Bruno LONG, Philippe POYETON

Pôle Affaires Scolaires et sociales : Marie Paule BOUCHARD, Adjointe

- ⇒ Commission Ecole : Denise MOULIN
- ⇒ Commission Cantine : Denise MOULIN, Valérie DE MARLIAVE
- ⇒ Commission Social : Rebecca CHAILLOT

Pôle Cadre de Vie : Olivier MATHEY, Adjoint

- ⇒ Commission Culture et événements : L. ESTUBE, T. GRANDMAISON, Evelyne DURAND (Bibliothèque)
- ⇒ Commission Cadre de vie : Lionel ESTUBE, Thibaud GRANDMAISON

Pôle Urbanisme Voirie : Philippe POYETON, Adjoint

- ⇒ Commission Urbanisme: Denise MOULIN, Guiseppino FILIA
- ⇒ Commission Voirie : Guiseppino FILIA

Pôle Interface : Carole CHEYRON DESLYS, Maire

- ⇒ Commission Santé et Sécurité (COVID, PCS) : Denise MOULIN, Philippe POYETON
- ⇒ Commission Finance : Budget et Investissements : Denise MOULIN
- ⇒ Commission Réseaux Internet et Mobile : Patrick BERTONI
- ⇒ Commission Communication : Yolande MIGNOT-TULISSI, Valérie DE MARLIAVE

3- Désignation des délégués et des référents

organismes	Délégués ou référents		
Office de Tourisme	Yolande MIGNOT-TULISSI		
Correspondant défense	Thibaud GRANDMAISON		
Mémoires de la Drôme	Evelyne DURAND		
CNAS	Denise MOULIN		
Commission appel d'offre <i>1 président (Maire) + 3 membres</i>	Philippe POYETON	Olivier MATHEY	Patrick BERTONI
Ambroisie	Bruno LONG		
Energie SDED	Patrick BERTONI	Denise MOULIN	

Le Conseil Municipal a établi la liste des propositions des personnes appelées à siéger à la CCID :

Nom et prénom
PEYROL Bruno
MOULIN Denise
NOEL Rémi
MIGNOT Eric
CHAILLOT Rebecca
HUGUES Isabelle
BOUCHARD Didier
LONG Bruno
THERAUBE Serge
DE MARLIAVE François-Régis
DURAND Evelyne
SOLEILHAC Gilles
DERREUMEAUX Thierry
MORENO Claire
PAREDES Guillaume
CARTALIER Régis
VIDAL Roger
METAUD Jean-Pierre
MIRIBEL Etienne
PAUL Nathalie
VERON Cédrick
FRANÇON Rachelle
DRUGUET Bernard
POYETON Philippe

4- Questions diverses

Madame le Maire propose de signer la charte de l' élu local :

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de COLONZELLE

**2 rue de la Mairie
26230 COLONZELLE**

Tél : 04 75 46 50 32 Fax : 04 75 46 58 53

Mail : mairie@colonzelle.com

Site Internet : www.colonzelle.com

« Charte de l' élu local

« 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.

« 5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Pour information :

Prochain Conseil Municipal lundi 27 juillet 2020 : BUDGET PREVISIONNEL